



**Direction Générale Adjointe des Moyens et Ressources
Direction des Finances**

DECISION DU MAIRE

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2025, approuvant l'adoption du budget primitif 2025 et plus particulièrement l'annexe I de la maquette budgétaire, laquelle autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% pour les dépenses en fonctionnement et investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal pour l'exercice 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
Travaux effectués d'office	454113	454113	0204	14 440,80
Travaux effectués d'office	454112	454112	0204	- 10 000,00
Travaux effectués d'office	454111	454111	0204	- 4 440,80
Travaux effectués d'office	454117	454117	0204	264,00
Travaux effectués d'office	454111	454111	0204	- 264,00
Travaux effectués d'office	454111	454111	0204	11 500,00
Immobilisations corporelles	21	2138	0204	- 11 500,00

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire
Signé électroniquement le 22/08/2025


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.